

Arrondissement de
Montbrison

Guy FRANÇON Brigitte FERRET Dominique MANGEL Antoine ROBERT
Jean Claude MAZUEL Guy TISSEUR Gilles BERCET Huguette BADAR
Dominique JAY Albert RAMBAUD Laurent JOONNEKINDT Martine
AVERNA Bernadette de LENGAIGNE Christian CHAPELLO

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers
présents : 14

Procurations : Cassandra JANVIER à Brigitte FERRET
Christelle PETIT à Guy TISSEUR

Nombre de conseillers
représentés : 2

Absents : Estelle RIVAL Laurent PERES Yolande LAROUX
Secrétaire de séance : Mme FERRET

20180501 DECISION MODIFICATIVE 1 / FOURNITURE ET POSE VITRERIE ATELIER DE POTERIE

Mouvement de crédit

Diminution du programme 201802 Divers chemins piétonniers - 1 500 €

Création du programme 201822 Fourniture et pose menuiserie atelier poterie + 1 500 €

APPROBATION UNANIME

20180502 CONVENTION ENTRE LE SIMA COISE ET LA COMMUNE DE SAINT BONNET LES OULES ANNEE 2018

Monsieur le Maire dresse lecture au Conseil Municipal d'une convention à signer avec le SIMA COISE pour les travaux d'entretien des sentiers de randonnée au titre de l'année 2018. Il est notamment défini les modalités d'intervention sur les dits sentiers ainsi que les modalités de participation financière de la commune.

APPROBATION UNANIME

20180503 RESULTAT DU BUDGET ANNEXE EAU REPRIS AU BUDGET PRINCIPAL ET TRANSFERT A SAINT ETIENNE METROPOLE

La commune de Saint Bonnet-Les-Oules a rejoint à compter du 1er janvier 2017 l'EPCI Saint-Etienne-Métropole. Cette dernière, en tant que Communauté d'Agglomération et désormais Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018, a pour compétence de plein droit l'Eau potable. Cette compétence est donc assurée par Saint-Etienne Métropole pour la commune de Saint-Bonnet-Les-Oules depuis le 1er janvier 2017. De ce fait, le budget annexe eau de la commune a été clôturé et les soldes du bilan de sortie du budget annexe de l'eau clos ont été réintégrés dans la comptabilité principale de la commune par reprise en balance d'entrée.

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), les résultats budgétaires de l'exercice précédent, qui sont la résultante de l'activité exercée ont été transférés à Saint-Etienne Métropole afin d'assurer une gestion dans la continuité par délibérations concomitantes de la commune (Conseil Municipal du 13 juin 2017) et de Saint-Etienne Métropole (Conseil Communautaire du 22 juin 2017). Cependant, suite à une erreur matérielle, il convient de corriger le résultat de fonctionnement transféré à Saint-Etienne en le complétant d'un montant de 100 000 €.

Le transfert de ce montant de résultat de fonctionnement à Saint-Etienne Métropole se traduit par une dépense au compte 678 au budget de la commune.

APPROBATION UNANIME

20180504 COMMUNE DE SAINT-BONNET-LES-OULES - TRAVAUX EAUX PLUVIALES - FONDS DE CONCOURS A VERSER A SAINT ETIENNE METROPOLE

Un programme de travaux d'eaux pluviales d'un montant HT de 165 866 € soit 199 039 € TTC doit être engagé rue de la Côte et le long de la route départementale 54 sur le territoire de la commune.

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Communauté Urbaine, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement.

Le fonds de concours est calculé sur la base d'un montant TTC hors FCTVA (16.404% du montant TTC) et est fixé à 82 933 €.

Le montant des opérations pouvant évoluer, le fond de concours versé par la commune de Saint-Bonnet les Oules sera ajusté :

- si le montant définitif des opérations est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement du trop-perçu,
- si le montant définitif des opérations est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant des fonds de concours versés par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole

APPROBATION UNANIME

20180505 DESIGNATION DES JURES D'ASSISES 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018 portant répartition annuelle des jurés d'assises pour l'année 2019 et fixant le nombre à désigner par canton dans chaque commune, dans le cadre de la constitution de la liste préparatoire annuelle du jury d'assises, soit 1 juré pour la commune de SAINT BONNET LES OULES.

Les personnes désignées par tirage au sort sur la liste électorale sont les suivantes :

Mme BERRABAH Myriam épouse JACQUEMOND demeurant 43 Impasse du Belvédère

Mme FRANÇON Isabelle épouse SEON demeurant 410 Route du Cartet

Mme HACQUARD Sophie épouse CHERFILS demeurant 92 Chemin des Ogiers

Elles seront prévenues individuellement par le service administratif municipal.

20180506 ACQUISITIONS FONCIERES B 125 B 126 LIEU DIT LES ROCHES

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de la famille MENIGOT concernant 2 parcelles leur appartenant à savoir B 125 (5 a 63 ca) et B 126 (5a 63 ca).

La famille MENIGOT souhaiterait céder à la collectivité ces 2 parcelles, à charge pour la collectivité d'en assurer l'entretien.

Ces parcelles sont situées en bordure du cours d'eau le Gourni. Leur acquisition foncière permettrait un accès plus facile pour l'entretien du cours d'eau.

APPROBATION UNANIME

20180507B CONVENTION RELATIVE AU DEPLACEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

La collectivité dans le cadre de travaux de voirie, Route de Saint-Galmier, dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, a demandé à Orange de procéder au déplacement de ses ouvrages de communications électroniques se trouvant sous l'emprise du chantier de l'opération précitée.

Orange a répondu favorablement à son obligation de déplacer son réseau à l'identique, au nouvel alignement du domaine public, tel que redéfini après les travaux.

Les parties ont convenu que la collectivité réalisera les travaux de génie civil en tant que Maître d'ouvrage délégué et qu'Orange procédera aux opérations de câblage de communications électroniques.

Les travaux étant entrepris dans l'intérêt du domaine public routier et conformément à sa destination, l'opérateur indemniserà la collectivité et procédera en conséquence au remboursement des dépenses que la collectivité engagera au titre d'une convention signée par les 2 parties.

Cette convention ayant été signée le 13/07/2016 au titre d'Orange et le 23/09/2016 pour la collectivité, il convient aujourd'hui d'autoriser M. le Maire à solliciter le montant de la participation des travaux à la charge d'Orange, lequel s'élève à 12 000 € TTC.

APPROBATION UNANIME

20180508 SIEL / EPAT Adhésion à la compétence optionnelle

"Etude Prospective d'Aménagement du Territoire" (E.P.A.T.)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis janvier 2009, les raccordements électriques liés aux Autorisations d'Urbanisme sont à la charge de la collectivité.

Le SIEL est en mesure de proposer dans ce cadre l'activité complémentaire « Etude Prospective du Territoire » (EPAT) afin d'assister techniquement les collectivités dans leurs dossiers « réseaux » et ainsi évaluer, anticiper et optimiser la mise en place des réseaux secs. En effet, dans le cadre de la compétence optionnelle "E.P.A.T.", le SIEL est en mesure de répondre aux certificats et autorisations d'urbanisme en prenant en compte la capacité du réseau d'infrastructures du réseau de télécommunication et de communication électronique afin de favoriser la coordination des travaux et le déploiement du réseau fibre et ainsi diminuer les dépenses publiques.

De plus, le 17 août 2015, la promulgation de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) a introduit des objectifs de lutte contre le dérèglement climatique et de réduction de la facture énergétique de la France pour la transformation du modèle énergétique national.

Le SIEL propose ainsi d'ajouter un volet « énergie » à sa mission de conseil en direction des collectivités soucieuses de s'engager dans la lutte contre le dérèglement climatique et la protection des ressources naturelles.

Cette compétence comporte 2 options :

Option 1 – un conseil administratif et technique pour le montage d'une opération de pré aménagement, incluant une expertise sur les différents réseaux (électricité, télécommunication et communications électroniques, éclairage public) et une assistance sur le financement des équipements publics à réaliser.

Option 2 – un conseil administratif et technique lors de l'élaboration, la révision générale des PLU/PLUi sur le volet « réseaux », ainsi qu'une réflexion pour inciter à la performance énergétique et environnementale.

L'adhésion à cette nouvelle compétence est prise pour une période de 6 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction par analogie avec les autres compétences optionnelles mises en place par le SIEL.

Le montant de la contribution que la commune s'engage à verser annuellement au SIEL est fonction du nombre d'habitants et du régime de perception de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité selon le tableau des contributions joint en annexe de la convention cadre.

L'analyse du réseau d'infrastructures du réseau de télécommunication et de communication électronique dans le cadre de l'instruction des autorisations et certificats d'urbanisme est un service intégré dans le cadre de l'adhésion de l'EPCI de la commune au service public de réseaux et services locaux de communications électroniques.

La contribution pour l'option 1, est appelée pour chaque opération de pré-aménagement, modification, révision partielle des PLU, Taxe d'Aménagement.... soit 1 000 € par étude.

La contribution pour l'option 2, est appelée pour chaque opération d'élaboration ou révision générale des documents d'urbanisme soit 1 300 € par étude.

Le montant de la contribution, pour cette compétence optionnelle, est versé au SIEL au cours du premier semestre de l'année considérée en fonction des études réalisées par le SIEL à la demande de la commune. Ce montant est revalorisable chaque année, en fonction des décisions du Bureau du syndicat.

L'assemblée délibérante **Décide** que la commune adhère pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2018, à la compétence optionnelle « Etude Prospective d'Aménagement du Territoire » (E.P.A.T.) mise en place par le SIEL, **choisit** « l'analyse du réseau d'infrastructure de télécommunication

et de communication électronique », **choisit** l'option 1 et **indique** que la contribution relative aux options ne sera appelée que si une étude a été réalisée par le SIEL sur commande de la commune,

20180509 REFUS DE PARTICIPATION A LA REMUNERATION DE M. WEBER EX-DGS DE LA CCPSG

Dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier, Monsieur le Préfet de la Loire, a désigné par son arrêté n°2017/109 du 12 avril 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral 2016/374 du 28 décembre 2016, la ville de Veauche pour intégrer dans ses effectifs M. WEBER, ex Directeur Général des Services de la CCPSG.

Par un courrier en date du 26 mars 2018, la ville de Veauche a adressé à chacune des 10 ex-communes de la CCPSG, un tableau récapitulatif des montants dits de participation de ces dernières selon leur nombre d'habitants, à la rémunération de M. WEBER.

Dans un courrier en date du 26 avril 2018 adressé à M. le Maire de la commune de Veauche, la ville de Saint Galmier s'est positionnée négativement sur la participation réclamée à leur égard.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres : **REFUSE** de participer financièrement à la rémunération de M. WEBER, que ce soit au titre de 2017 que pour l'année 2018 et celles à venir et **CHARGE** M. le Maire de transmettre cette délibération au receveur municipal de Saint-Galmier pour son exécution.

20180510 AVIS SUR LA DEMANDE DE LA SAS PAPETERIES PICHON EN VUE D'EXPLOITER UN ENTREPÔT LOGISTIQUE

Monsieur le Maire fait part d'une consultation du public pour une durée de 4 semaines, à compter du 30 avril 2018 et jusqu'au 25 mai 2018 de la demande présentée par M. le Directeur Général de la SAS Papeteries PICHON, en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la Commune de Veauche, ZAC de l'Orme, les Sources.

Après avoir ouï l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres n'émet aucune remarque sur le dossier.

20180511 DECISION MODIFICATIVE 2 / REGULARISATION SUR PROGRAMME 201715

Diminution du programme 201805 Matériels 2018	- 37.84 €
Augmentation du programme 201715 Sécurisation branchement associations	+ 37.84 €

20180512 DECISION MODIFICATIVE 3 / CREATION DU PROGRAMME COMPLEMENT CENTRE BOURG

Diminution du programme 201811 Acquisitions foncières	- 25 000 €
Diminution du programme 201605 Voie Modes Doux	- 25 000 €
Création du programme 201823 Complément Centre Bourg	+ 50 000 €

20180513 DECISION MODIFICATIVE 4 / CREATION DU PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC ESPLANADE ET PARKING BOURG

Diminution du programme 201713 Création réseau E Pluviales aérien	- 20 000 €
Diminution du programme Divers chemins piétonniers	- 12 000 €
Création du programme 2081824 Eclairage public esplanade et parking bourg	+ 32 000 €

20180514 DECISION MODIFICATIVE 5 / CREATION DU PROGRAMME ENTREE PARKING RTE ROSALIE

Diminution du programme 201802 Divers Chemins piétonniers	- 4 000 €
Création du programme 201825 Entrée parking rte Rosalie	+ 4 000 €

DIVERS

23 Mai Secteurs la Combe le Montet la Rosalie... Route barrée – Info donnée aux riverains + site internet + Illiwap

14 Juin Exercice Incendie SNF

15 Juin POI Easydis

Inauguration Centre Bourg 6 juillet

Prochain Conseil Municipal le 12 Juin 2018